

Les usagers de 44 communes concernés par la solidarité sociale pour l'eau :

BALAZUC	ROCHER
BANNE	ROSIERES
BEAULIEU	RUOMS
BERRIAS & CASTELJAU	ST ALBAN AURIOLLES
CHANDOLAS	ST ANDEOL DE VALS
CHASSIERS	ST ANDRE DE CRUZIERES
CHAUZON	ST JULIEN DU SERRE
CHAZEAX	ST PRIVAT
FABRAS	SAMPZON
FAUGERES	SANILHAC
JOANNAS	TAURIERS
LABEAUME	UCEL
LABEGUDE	UZER
LACHAPELLE S/AUBENAS	VALS LES BAINS
LALEVADE D'ARDECHE	VERNON
LARGENTIERE	VINEZAC
LAURAC EN VIVARAIS	LES ASSIONS
MEYRAS	GROSPIERRES
PONT DE LABEAUME	MALBOSC
PRADONS	MONTREAL
PRUNET	ROCLES
RIBES	ST PIERRE DE COLOMBIER

Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche

La Sigalière
80 avenue de la République
07110 LARGENTIERE

Contactez-nous

- Par téléphone : **04.75.89.96.96**
- Par courriel : **contact@seba-eau.fr**

Horaires d'ouverture

Lundi : 9h00-12h30 et 13h30/17h00
Mardi : 9h00-12h30 et 13h30/17h00
Mercredi : 9h00-12h30 et 13h30/17h00
Jeudi : 9h00-12h30 et 13h30/17h00
Vendredi : 9h00-12h30 et 13h30/17h00



SOLIDARITE SOCIALE POUR L'EAU

SYNDICAT DES EAUX DU
BASSIN DE L'ARDECHE

La solidarité sociale pour l'eau

La loi du 15 avril 2013, dite « loi Brottes », prévoit une expérimentation par les collectivités visant à favoriser l'accès à l'eau et à mettre en œuvre une "tarification sociale de l'eau".

Dès 2015, le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) a souhaité intégrer la notion de solidarité à l'égard des plus démunis, pour faciliter le paiement des factures d'eau et améliorer le reste à vivre des ménages en difficultés.

Pour cela, le SEBA, en partenariat avec les services sociaux du Département de l'Ardèche, met en place une solidarité sociale pour l'eau.

Les bénéficiaires peuvent être :

- **des locataires**
- **des propriétaires**

dès lors qu'ils sont abonnés.

Les démarches

Etape 1

Les usagers sollicitant une aide sont orientés vers les centres médico-sociaux, pour étude de leur dossier au titre du Fonds Unique Logement (FUL) par les travailleurs sociaux de secteur.

Si l'utilisateur a déjà réglé sa facture avant l'intervention du SEBA (délais administratifs), la somme prévue est créditée sous forme d'avoir sur la facture suivante.

Attention, ce dispositif social pour l'eau ne doit pas encourager une surconsommation. Il apporte une aide économique au paiement de la facture d'eau pour une consommation raisonnée.

Pour toute question relative à la solidarité sociale pour l'eau, le service relations usagers est à votre disposition.

Etape 2

Le SEBA n'intervient que si le solde à la charge de l'utilisateur, après intervention du FUL, est supérieur à 100 euros. Dans ce cas, le SEBA prend en charge 50% du solde à régler. (50€ minimum reste à la charge de l'abonné)